

**MAIRIE
MERLEVENEZ
MORBIHAN**

56700

Tél. : 02.97.65.75.08

Fax : 02.97.65.65.55

E-Mail : mairiemerlevenez@wanadoo.fr

A-D-2017-03

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de MERLEVENEZ

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 ayant décidé de soumettre à enquête publique 5 demandes d'aliénation

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite une enquête publique

ARRETE

Article 1 : les dossiers ci-après :

- Patrice LE PADELLEC, à Lézevarc'h, pour 70 m² environ
- Philippe JOUVELLIER et Anne HRYHOROWICZ, à Kergatorn, pour 200m² environ
- Jean-Michel DANIGO, à Lézevarc'h, pour 3m² environ
- Philippe LE LEVE, au Resto, pour 153m² environ
- M. et Mme LE ROUX, rue du cerf pour 77m² environ

seront soumis à enquête publique qui se déroulera du lundi 23 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Article 2 : Mme Camille HANROT-LORE est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- lundi 23 octobre 2017 de 10h à 12h
- lundi 6 novembre 2017 de 15h30 à 17h30

Article 3 : les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Merlevenez aux heures d'ouverture au public : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner ses observations et propositions.

Celles-ci pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences indiquées à l'article 2.

Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le 6 novembre 2017 à la mairie de Merlevenez. Toute correspondance devra être adressée à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire enquêteur
Mairie
2, rue de la mairie
56700-Merlevenez

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur les lieux faisant l'objet des demandes d'aliénation indiquées à l'article 1.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : à la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions.

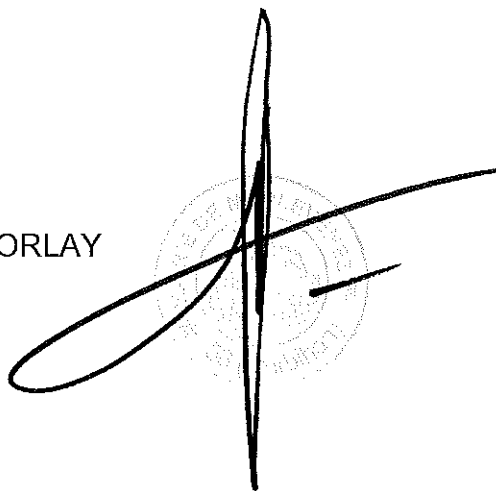
Article 7 : le conseil municipal sera invité à prendre une délibération pour sanctionner les résultats de l'enquête. Cette délibération, si elle passe outre, soit aux observations présentées, soit aux conclusions du commissaire enquêteur, devra être motivée.

Article 8 : la délibération du conseil municipal sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lorient.

Article 9 : le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté pourra être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Merlevenez, le 14 septembre 2017

Le Maire,
Jean-Michel CORLAY



Publié ou notifié le 27 septembre 2017